

Traite SHABAT

Proposition de plan – Troisième chapitre – Daf 44 a et b

44 a

Guemara

A propos de la Mishnah : On ne peut pas bénéficier de l'huile, car c'est Muktzeh.

- **Beraïta 1** : Les restes d'huile dans un Ner ou un bol [qui brûlait au début du Shabbat] sont interdits ;
 - R. Shimon le permet.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Mishna

On peut déplacer un nouveau Ner (pour un usage autorisé, ou si on a besoin de sa place), mais pas un Ner usagé (après une utilisation, il est répugnant, c'est Muktzeh Mechamat Mi'us) ;

- *R. Shimon permet de déplacer tout Ner, sauf celui qui brûle le Shabbat.*

Guemara

Nous avons une **Beraïta 2** :

- **R. Yehudah** : On peut déplacer un Ner neuf, mais pas un Ner usagé
- **R. Meir** autorise le déplacement de tout Ner, à l'exception de celui qui brûlait lors du Shabbat (il s'agit de Muktzeh Mechamat Isur - puisque c'est Asur de le déplacer pendant qu'il brûle, il est interdit pour tout le Shabbat) ;
- **R. Shimon** autorise tout Ner, à l'exception d'un Ner qui brûle le Shabbat.
 - Si elle s'est éteinte, on peut la déplacer, mais on ne peut pas déplacer une tasse, un bol ou une lanterne [dans lesquels une lumière brûlait, même après qu'elle se soit éteinte].
- **R. Elazar b'Rebbi Shimon** permet de prendre de l'huile d'une lampe qui s'est éteinte, ou de l'huile qui s'égoutte, même d'une lampe encore allumée (en train de s'éteindre).
 - Abaye : R. Elazar b'Rebbi Shimon tient comme son père sur un point et se dispute sur un autre :
 - Il autorise Muktzeh, comme son père ;
 - Son père permet de prendre de l'huile d'une lampe seulement après qu'elle se soit éteinte, lui, il permet d'une lampe allumée (Rachi - de la lampe elle-même, si elle s'éteint).

A propos de cette Beraïta 2 : Mais on ne peut pas déplacer une tasse, un bol ou une lanterne.

- En quoi sont-ils différents d'une lampe ?
 - **Réponse 1 (Ula)** : Cette clause est selon R. Yehudah [qui interdit même une lampe]
 - Mar Zutra : Si oui, il ne faut pas dire "mais" !
 - **Réponse 2 (Mar Zutra)** : C'est comme R. Shimon
 - il autorise une lampe, car elle contient peu d'huile, on s'attend à la déplacer [après qu'elle se soit éteinte pendant le Shabbat]
 - Mais une tasse, un bol ou une lanterne contient beaucoup d'huile (on s'attend à ce qu'elle brûle tout le Shabbat).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *Mais dans la Beraita 1, on indiquait : Les restes d'huile dans un Ner ou un bol [qui brûlait au début du Shabbat] sont interdits ;*
- *R. Shimon le permet.*
 - *On suppose que*
 - *la Beraita 1 parle d'un petit bol, car il est enseigné avec une lampe ;*
 - *la Beraita 2 parle d'un grand bol, car il est enseigné avec une tasse.*

R. Zeira : Si un Pamut (Menorah (candélabre) de métal) brûlait le Shabbat [ce n'est pas Mi'us, c'est une question de Muktzeh Mechamat Isur] :

- *L'opinion (R. Meir) qui autorise [ci-dessus, une lampe Cheres usagée, c'est-à-dire Muktzeh Mechamat Mi'us] l'interdit [ici Muktzeh Mechamat Isur]*
- *L'opinion (R. Yehudah) qui interdit [ci-dessus Muktzeh Mechamat Mius] l'autorise [ici Muktzeh Mechamat Isur].*
 - *Non, nous avons une Beraita - R. Yehudah : Tout Ner métallique est autorisé, sauf celui qui a brûlé lors du Shabbat. Il semble donc reconnaître le principe de Muktzeh Mechamat Isur.*
 - *R. Zeira a plutôt enseigné que si un Pamut brûlait pendant le Shabbat, tous interdisaient [de le déplacer] ; s'il ne brûlait pas pendant le Shabbat, tous le permettaient ;*

Rabbi Yehouda a dit au nom de Rav : Si un lit était destiné à déposer de l'argent dessus, on ne peut pas le déplacer [lors du Shabbat].

- *Rav Nachman bar Yitzchak objecte / Mishnah : On peut déplacer un Ner neuf, mais pas un Ner d'occasion.*

44 b

- *On peut raisonner ainsi : Un Ner est fait pour l'éclairage, mais on peut le déplacer avant de l'éclairer - un lit n'est pas fait pour les pièces, d'autant plus qu'il est autorisé avant d'être utilisé pour les pièces !*
 - *Au contraire, si un lit était destiné aux pièces de monnaie et qu'on y mettait des pièces, on ne peut pas le déplacer ; s'il n'y mettait pas de pièces, on peut le déplacer.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *S'il n'était pas prévu pour les pièces, s'il y a des pièces dessus, on ne peut pas le déplacer ; sinon, on peut le déplacer, tant qu'il n'y a pas de pièces dessus pendant toute la durée de Bein ha'Shemashot.*
 - *R. Elazar - Mishnah : Si l'Ofan d'une Sheidah (roue d'une charette) se détache/se démonte [facilement] :*
 - *Elle n'est pas considérée comme attachée à la charette (ce sont des Kelim distincts - si Tum'ah a touché l'un, l'autre est Tahor) ;*
 - *Elle n'est pas mesurée avec la charette [en ce qui concerne la Tum'ah - un Keli en bois de 40 Sa'im (volume) est Tahor] ;*
 - *Elle ne protège pas de Tum'at Met avec la charette (la charette est un Ohel pour Tum'at ha met en dessous, mais Tum'ah traverse la roue) ;*
- *On ne peut pas tirer le lit le Shabbat quand il y a des pièces de monnaie dessus.*
 - *Sous-entendu, on peut le faire glisser lorsqu'il n'y a pas de pièces de monnaie dessus, même s'il y en avait Bein ha'Shemashot !*
 - *La Mishnah est comme R. Shimon, qui autorise Muktzeh ;*
 - *Rav tient comme R. Yehudah qui interdit de manière large ce qui est Mouktsé (si mouktsé pendant Ben Hashemashot alors mouktsé pendant tout le Shabat)*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

- Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)
- Ressources du site www.dafhayomi.fr (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),
- www.dafyomi.co.il, notamment « Point by point »
- www.torah-box.fr cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I. Assayag...
- www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com